

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit : Even Flex

Identifiant d'entité juridique :  
969500W4UR46DQLT7X86

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : [N/A]

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : [N/A]

☒ Il **promouvait des caractéristiques**

**environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 26,81 % d'investissements durables

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au travers des informations collectées grâce au questionnaire propriétaire de Rothschild & Co Asset Management, au cours de leurs échanges avec les sociétés de gestion des fonds sous-jacents et celles disponibles dans MSCI ESG Research, Le gestionnaire financier considère un spectre large de critères :

- Au niveau de la société de gestion :
  - o Pilier Environnemental : politique environnementale au niveau de la société de gestion, politiques d'exclusion relative au secteur du charbon thermique, émissions carbone des portefeuilles, etc.
  - o Pilier Social : gestion des ressources humaines, signataire des UN PRI, politiques d'exclusion relatives aux armes controversées et aux principes fondamentaux, etc.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Pilier Gouvernance : indépendance du board, politique de rémunération, etc.
- Au niveau du fonds : Intégration des critères ESG dans le process de gestion, note ESG du fonds, calcul de l'intensité carbone, labels, etc.

## Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

La performance des indicateurs de durabilité utilisés pour faire la promotion des caractéristiques environnementales et sociales susmentionnées est disponible en annexe.

## ...et par rapport aux périodes précédentes ?

| Indicateurs de durabilité                                                       | 30/06/2026 | 30/06/2025 |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Note ESG (/10)                                                                  | 6,76       | 6,67       |
| Note E (/10)                                                                    | 6,05       | 6,1        |
| Note S (/10)                                                                    | 5,56       | 5,8        |
| Note G (/10)                                                                    | 6,33       | 6,53       |
| Exposition aux réserves de charbon (%)                                          | 0,5%       | 0,50%      |
| Catégories de transition « Asset stranding » (%)                                | 1,55%      | 1,54%      |
| Intensité carbone (tonnes de CO2eq / millions de dollars de chiffre d'affaires) | 82,41      | 91,05      |

Les données présentes dans le tableau et le reporting en annexe étant des données recalculées, certaines variations peuvent être constatées par rapport à leur diffusion d'origine.

## Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Les OPC sous-jacents peuvent intégrer une partie d'investissements durables au regard de l'interprétation de la définition SFDR des sociétés de gestion de ces OPC. Au 30/06/2026, la proportion d'investissement durable du produit financier est de 26,81%.

Les données utilisées sont celles reportées par les sociétés de gestion des OPC sous-jacents ou RAM a utilisé les données reportées par les sociétés de gestion des OPC sous-jacents.

Au 30/06/2026, le niveau d'alignement taxonomique du produit est de 2,75%. Ils ont contribué aux objectifs suivants :

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Utilisation durable et protection
- Transition
- Prévention et contrôle
- Protection et restauration

Les données utilisées sont celles disponibles auprès de MSCI ESG Research ou RAM a utilisé une donnée reportée et disponible auprès de MSCI ESG Research

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

La taxonomie européenne établit le principe consistant à ne pas causer de préjudice important à ses objectifs et qui s'accompagne de critères spécifiques. Les données de MSCI ESG Research prennent en compte en partie et selon un principe de best effort ces éléments sous-jacents.

Dans le cadre de notre processus d'analyse, Rothschild & Co Asset Management s'efforce d'être attentif au respect du principe de ne pas causer de préjudice important dans la définition des investissements durables des sociétés de gestion des OPC sous-jacents.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La taxonomie européenne repose sur des activités substantiellement contributives sur le plan environnemental dont les incidences négatives sont encadrées par le principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie européenne et par les garanties sociales minimales associées.

Dans le cadre du processus d'analyse, Rothschild & Co Asset Management s'efforce d'être attentif à l'intégration des principales incidences négatives (PAI) dans la définition des investissements durables des sociétés de gestion des OPC sous-jacents. Celle-ci doit prendre en compte l'ensemble des PAI obligatoires, ou le cas échéant utiliser des proxies ou données qualitatives sur la même thématique.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La taxonomie européenne respecte des garanties minimales que sont les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations Unies et les conventions de l'Organisation internationale du travail.

Par ailleurs, et au niveau de tous ses investissements, Rothschild & Co Asset Management intègre dans son processus de sélection de fonds, l'analyse de la politique d'exclusion relative aux principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact des Nations Unies, UNGC) mise en œuvre par les sociétés de gestion.

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles Le Gestionnaire Financier concentre ses efforts de manière prioritaire :

- o Emetteurs privés :
  - Changement climatique
    - o Les émissions et l'intensité en gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (PAI 1 & 3)
    - o L'implication dans les combustibles fossiles (PAI 4)
    - o L'exposition à des émetteurs non engagés à l'atteinte de l'Accord de Paris (PAI optionnel climat 4)
  - Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
    - o La violation des normes éthiques fondamentales (PAI 10)
    - o La diversité des genres au sein des organes de gouvernance (PAI 13)
    - o L'implication dans les armes controversées (PAI 14)
    - o L'exposition à des émetteurs aux processus de lutte contre la corruption fragiles (PAI optionnel social/droits de l'Homme 15)

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité                             | Élément de mesure                                                            | Incidences | Unité        |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------|
| 1. Emissions de GES                                                             | Emissions de GES scope 1                                                     | 367,44     | TCO2         |
| 1. Emissions de GES                                                             | Emissions de GES scope 2                                                     | 92,76      | TCO2         |
| 1. Emissions de GES                                                             | Emissions de GES scope 3                                                     | 4 796,21   | TCO2         |
| 1. Emissions de GES                                                             | Emissions de GES scope 12                                                    | 460,21     | TCO2         |
| 1. Emissions de GES                                                             | Emissions de GES scope 123                                                   | 5 256,42   | TCO2         |
| 2. Empreinte carbone                                                            | Empreinte carbone_scope 1                                                    | 25,61      | TCO2/ MEUR   |
| 2. Empreinte carbone                                                            | Empreinte carbone_scope 2                                                    | 6,47       | TCO2/ MEUR   |
| 2. Empreinte carbone                                                            | Empreinte carbone_scope 3                                                    | 334,28     | TCO2/ MEUR   |
| 2. Empreinte carbone                                                            | Empreinte carbone_scope 12                                                   | 32,07      | TCO2/ MEUR   |
| 2. Empreinte carbone                                                            | Empreinte carbone_scope 123                                                  | 366,35     | TCO2/ MEUR   |
| 3. Intensité carbone                                                            | Intensité carbone scope 123                                                  | 815,51     | TCO2e/MEUR   |
| 4. Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles | Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles | 5,10       | %            |
| 5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables     | Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables     | 61,26      | %            |
| 6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique              | Secteur A                                                                    | 0,20       | GWH per MEUR |

|                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                               |        |                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------------------|
| 6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique                                                                                                                                                | Secteur B                                                                                                                                                                                                     | 0,94   | GWH per MEUR        |
| 6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique                                                                                                                                                | Secteur C                                                                                                                                                                                                     | 0,44   | GWH per MEUR        |
| 6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique                                                                                                                                                | Secteur D                                                                                                                                                                                                     | 1,97   | GWH per MEUR        |
| 6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique                                                                                                                                                | Secteur E                                                                                                                                                                                                     | 13,73  | GWH per MEUR        |
| 6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique                                                                                                                                                | Secteur F                                                                                                                                                                                                     | 0,13   | GWH per MEUR        |
| 6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique                                                                                                                                                | Secteur G                                                                                                                                                                                                     | 0,20   | GWH per MEUR        |
| 6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique                                                                                                                                                | Secteur H                                                                                                                                                                                                     | 1,04   | GWH per MEUR        |
| 6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique                                                                                                                                                | Secteur L                                                                                                                                                                                                     | 0,29   | GWH per MEUR        |
| 7. Activités à impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité                                                                                                                                  | Activités à impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité                                                                                                                                 | 7,00   | %                   |
| 8. Emissions dans l'eau                                                                                                                                                                                           | Emissions dans l'eau                                                                                                                                                                                          | 7,83   | T per invested MEUR |
| 9. Ratio de gestion des déchets dangereux                                                                                                                                                                         | Ratio de gestion des déchets dangereux                                                                                                                                                                        | 0,12   | T per invested MEUR |
| 10. Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales                                                                    | Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales                                                                    | 0,37   | %                   |
| 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales | Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales | 0,92   | %                   |
| 12. Ecart de rémunération hommes / femmes non ajusté                                                                                                                                                              | Ecart de rémunération hommes / femmes non ajusté                                                                                                                                                              | 13,70  | %                   |
| 13. Diversité hommes / femmes au sein du conseil d'administration                                                                                                                                                 | Diversité hommes / femmes au sein du conseil d'administration                                                                                                                                                 | 66,37  | %                   |
| 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)                                                                                      | Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)                                                                                      | 0,00   | %                   |
| 15. Intensité de GES                                                                                                                                                                                              | Intensité de GES                                                                                                                                                                                              | 261,04 | TCO2e/MEUR of GDP   |
| 16. Pays d'investissement sujets à des violations sociales (nombre de pays)                                                                                                                                       | Pays d'investissement sujets à des violations sociales (nombre de pays)                                                                                                                                       | 4,00   | en nombre           |
| 16. Pays d'investissement sujets à des violations sociales (en relatif)                                                                                                                                           | Pays d'investissement sujets à des violations sociales (en relatif)                                                                                                                                           | 7,27   | en %                |
| 16. Pays d'investissement sujets à des violations sociales (en % d'encours)                                                                                                                                       | Pays d'investissement sujets à des violations sociales (en % d'encours)                                                                                                                                       | 0,00   | en %                |

|                                                                                                           |                                                                                            |       |      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------|------|
| 4 (optionnel). Investissement dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone | Investissement dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone | 40,56 | en % |
| 15 (optionnel). Absence de politiques anti-corruption et pots-de-vin                                      | Absence de politiques anti-corruption et pots-de-vin                                       | 0,95  | en % |



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 30/06/2026

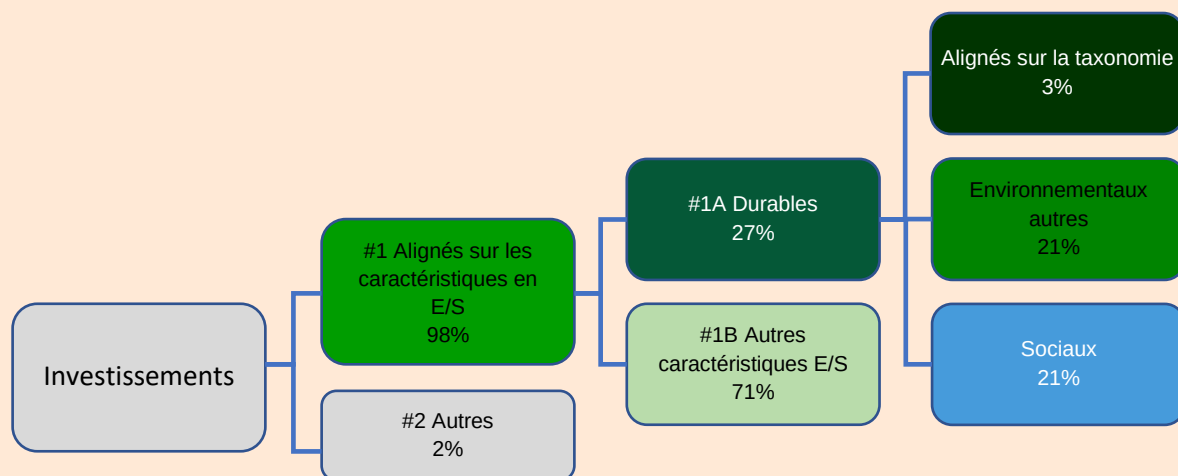
| Investissements les plus importants | Secteur                          | % d'actifs | Pays             |
|-------------------------------------|----------------------------------|------------|------------------|
| R-co Conviction Credit Euro IC EUR  | Oblig. Corp. Europe              | 10,56 %    | Europe           |
| Pictet-shrt Trm Mmkt Jpy-i          | Monétaire                        | 6,57 %     | Monde            |
| Robeco Euro Govnmt Bd-ie            | Oblig. Etat Europe               | 6,56 %     | Autres Zone Euro |
| Am Euro Gov Bond 1-3y-etf A         | Oblig. Etat Europe               | 6,20 %     | Autres Zone Euro |
| AXA IM Euro Liquidity SRI C         | Monétaire                        | 5,48 %     | Europe           |
| Jpmorgan F-em Mar Lo C D-i H        | Oblig. Marchés Emergents (local) | 5,09 %     | Pays Emergents   |
| Helium-helium Performance-s         | ED Multi Strategy                | 5,05 %     | Monde            |
| Ishares Euro Govt Bond 7-10y        | Oblig. Etat Europe               | 4,45 %     | Autres Zone Euro |
| Amundi Eurstx600 Healthcare         | Actions Pan Européen             | 3,87 %     | Europe           |



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

### Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxonomie de l’UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l’électricité d’origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d’ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l’**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d’autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d’un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n’existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d’émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les chiffres d’allocation des actifs présentés ci-dessus sont exprimés en pourcentage de l’actif net.

Ils sont calculés sur la base des derniers données reportées disponibles calculées par les sociétés de gestion.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

| Secteurs                        | % d’actifs |
|---------------------------------|------------|
| Oblig. Etat Europe              | 17,22 %    |
| Oblig. Corp. Europe             | 12,47 %    |
| Monétaire                       | 12,46 %    |
| Actions Pan Européen            | 10,10 %    |
| Actions Etats-Unis              | 7,37 %     |
| Oblig. Emergent (local)         | 5,09 %     |
| ED Multi Strategy               | 5,05 %     |
| Oblig. Convert. Europe          | 3,22 %     |
| Actions Monde                   | 2,80 %     |
| Actions Chine                   | 2,80 %     |
| LSE Market Neutral              | 2,56 %     |
| Thém. Exploit. Minière mondiale | 2,29 %     |
| LSE Flexible                    | 2,28 %     |
| Thém. Immobilier                | 1,98 %     |
| Actions Asie ex Japon           | 1,76 %     |
| Oblig. Corp. US                 | 1,63 %     |
| Actions Zone Euro               | 1,59 %     |
| Actions Pays Emergents          | 1,34 %     |
| Oblig. Haut Rdt US              | 1,02 %     |
| Actions Amérique Latine         | 0,61 %     |
| Actions Japon                   | 0,58 %     |

15 Principales positions du fonds au 30/06/2026 :

| Investissements les plus importants | Secteur                              | % d’actifs | Zone géographique |
|-------------------------------------|--------------------------------------|------------|-------------------|
| R-co Conviction Credit Euro IC EUR  | Oblig. Corp. Europe                  | 10,56%     | Europe            |
| PICTET-SHRT TRM MIMKT JPY L LX      | Monétaire                            | 6,57%      | Monde             |
| ROBECO EURO GOVNM T BD-IE I LX      | Oblig. Etat Europe                   | 6,56%      | Zone Euro         |
| AM EURO GOV BOND 1-3Y-ET            | Oblig. Etat Europe                   | 6,20%      | Zone Euro         |
| AXA IM EURO LIQUIDITY SR R FP       | Monétaire                            | 5,48%      | Europe            |
| JPMORGAN F-EM MAR LO C D H LX       | Oblig. Marchés Emergents (local)     | 5,09%      | Pays Emergents    |
| HELIUM-HELIUM PERFORMANC S LX       | ED Multi Strategy                    | 5,05%      | Monde             |
| ISHARES EURO GOVT BOND 7            | Oblig. Etat Europe                   | 4,45%      | Zone Euro         |
| AMUNDI EURSTX600 HEALTHC I          | Actions Pan Européen                 | 3,87%      | Europe            |
| BRANDES US VALUE FD-I-EU A ID       | Actions Etats-Unis                   | 3,41%      | Amérique du Nord  |
| GROUPAMA EUROPE CONVRTIB D LX       | Oblig. Convertibles Europe           | 3,22%      | Europe            |
| ISHARES GOLD PRODUCERS              | Actions Monde                        | 2,80%      | Monde             |
| ISHARES CHINA TECH USD A            | Actions Chine                        | 2,80%      | Asie Ex Japon     |
| ISH EUR600 FOOD&BEVERAGE            | Actions Pan Européen                 | 2,63%      | Europe            |
| OFI PRECIOUS METALS-I I FP          | Thématique Exploit. Minière mondiale | 2,29%      | Monde             |



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE<sup>1</sup> ?

☒ Oui

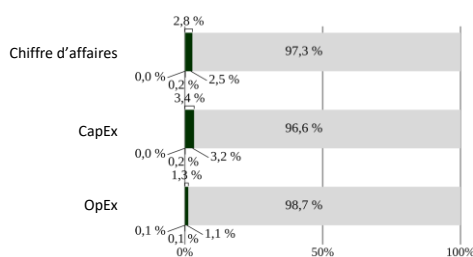
☒ Dans le gaz fossile

☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

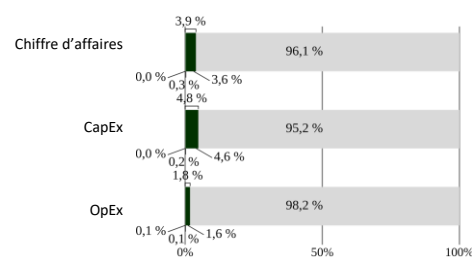
Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, dont obligations souveraines \*



- Alignés sur la taxonomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxonomie : nucléaire
- Alignés sur la taxonomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxonomie

2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines \*



- Alignés sur la taxonomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxonomie : nucléaire
- Alignés sur la taxonomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxonomie

Ce graphique représente 69,8 % des investissements totaux.

\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les données taxonomiques utilisées sont celles reportées et collectées par MSCI ESG Research ou RAM a utilisé les données taxonomiques reportées et collectées par MSCI ESG Research

### Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Au 30/06/2026, la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires était de 0,17% et de 1,27% dans des activités habilitantes.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

|                              | 30/06/2026 | 30/06/2025 | Evolution en pdb |
|------------------------------|------------|------------|------------------|
| Alignement taxonomie de l'UE | 2,75 %     | 2,5 %      | 25               |



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Pour l'exercice, la part d'investissement durable avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie est de 21,01% de l'actif net.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Pour l'exercice, la part d'investissement durable avec un objectif social est de 21,01% de l'actif net.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des OPC qui ne sont pas analysés au regard de critères ESG, ainsi que dans des liquidités. Néanmoins, ils respectent tous le socle commun d'exclusion du gestionnaire financier, assurant ainsi le gage d'un minimum de principes ESG.

Ces OPC en portefeuille servent à poursuivre l'objectif de gestion financier du produit.

Le produit financier peut détenir des liquidités à titre accessoire, jusqu'à 10% de son actif net.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852



## Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de l'exercice, le produit a pu connaître des révisions d'allocation en lien avec son processus durable et les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Celles-ci ont pu porter sur des changements d'allocation au sein du portefeuille, en lien avec le respect des exigences durables du produit, des expositions sous-jacentes aux listes d'exclusion applicables, et/ou des mises à jour des due diligences et des actions d'engagement menées auprès des sociétés de gestion sous-jacentes – et notamment en rapport avec l'intégration des exigences réglementaires SFDR. Au cours de l'exercice, le socle commun d'exclusion du gestionnaire financier applicable aux fonds de fonds s'est étendu à l'ensemble des armes controversées.

Le rapport d'engagement et de vote du Gestionnaire Financier revient sur les principales actions d'engagement et décisions de vote déployées au cours de l'année, y compris pour ce produit financier, ainsi que sur des exemples de cas concrets qui ont concerné les portefeuilles de Rothschild & Co Asset Management et les actifs dont ils reçoivent la délégation de gestion financière. Il est disponible sur le site internet du gestionnaire financier à l'adresse suivante : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>.



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

N/A

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

N/A

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

N/A

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

N/A

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.